RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-40

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DES FRANCS GARÇONS – ROUTE DE CROIX ECHELLE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place par l'entreprise EPSD à compter du 8 septembre 2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A partir du 8 septembre 2025 et pour une durée de 75 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, rue des Francs Garçons et route de Croix Echelle, pendant les travaux.
Si nécessaire, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.
Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 2 :
La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de l'entreprise EPSD située à Chavanod (74). Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.
Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. GAGNOT Yann au 05 49 98 58 14.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur GAGNOT Yann, représentant de l'entreprise EPSD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

MAIRIE de SAINT-SAUVANT (Char.-Mar.)

Fait à Saint-Sauvant, le 22 juillet 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 22/07/2025
En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.